

FICHE 11a

SITUATIONS PARTICULIÈRES – VŒU PRÉFÉRENTIEL

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

2.9 Situations particulières

2.9.1 Vœu préférentiel

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

Conditions à remplir :

Exprimer, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu départemental (typé tout poste) que le premier vœu départemental (typé tout poste) exprimé l'année précédente.

Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même premier vœu départemental.

En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus (si demande de « mutation simultanée », par exemple).

2.9.1.1 Bonifications

- 20 points par an, à compter de la 2ème année. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6ème année consécutive, soit à hauteur de 100 points.

Les demandes de mutations consécutives sont comptabilisées à compter du mouvement 2018.